

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-06-17-00745 Référence de la demande : n°2022-00745-041-001

Dénomination du projet : Azuré - Capture avec prélèvement patte centrale

Lieu des opérations : Région Auvergne-Rhône-Alpes -Départements : Ain ; Ardèche ; Haute-Savoie ; Isère ; Savoie

Bénéficiaire : LECA (laboratoire au sein de l'Université de Grenoble).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Nature de l'opération

Il s'agit d'une demande de dérogation espèces protégées établie à des fins scientifiques visant une espèce de Lépidoptères diurnes (rhopalocères) : l'Azuré de la sanguisorbe - ***Phengaris (= Maculinea) teleius*** en lien direct avec les actions du Plan national d'actions (PNA) en faveur des « Papillons de jour ». Le territoire concerné est la partie alpine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), les sites concernés sont précisés par localités communales. Le formulaire de demande est accompagné d'une notice technique et scientifique bien référencée.

Cette demande intervient en cohérence avec la mise en œuvre de politiques publiques en matière de protection et de conservation de la biodiversité.

Les enjeux environnementaux

L'objectif général du projet est d'augmenter le corps de connaissances concernant cette espèce afin d'orienter des actions futures de conservation visant à préserver les populations connues de cette espèce, d'assurer leur connectivité et peut-être, de les réintroduire là où elles ont disparu.

Ce projet vise donc à réaliser des études génétiques sur les populations de l'Azuré de la sanguisorbe en Auvergne-Rhône-Alpes. Le but de ce type d'analyses consiste à déterminer, à l'aide de marqueurs moléculaires, des paramètres démographiques fondamentaux pour la mise en place éventuelle des protocoles de renforcement/réintroduction des populations, tels que :

- 1) la diversité génétique et la structure des populations,
- 2) leur effectifs et histoire démographique récente,
- 3) les flux de gènes entre populations, la relation avec les distances géographiques et la structure des paysages,
- 4) les taux de consanguinité entre individus.

À moyen/long terme, en conjonction avec des études de terrain visant à identifier les paramètres environnementaux qui conditionnent la persistance des populations, l'idée est d'utiliser ces données génétiques pour identifier les meilleures populations sources d'individus lors d'un programme éventuel de renforcement des effectifs de certaines populations en déclin, voire lors de la réintroduction.

Ainsi, pour l'ensemble de ces taxons, le LECA (Laboratoire d'écologie alpine au sein de l'Université de Grenoble) sollicite une autorisation de capture temporaire avec prélèvement de la patte médiane à des fins scientifiques, pour la saison 2022 (juin à août). Cette demande de dérogation pour capture d'espèces protégées intervient uniquement dans le cadre de programmes scientifiques menés en région et coordonnés par la DREAL dans le cadre de la déclinaison du PNA « Papillons de jour ».

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après analyse du dossier, **le CNPN donne un avis favorable sous conditions** à cette demande de dérogation pour les saisons 2022 et 2023 (si les aléas météorologiques 2022 n'ont pas permis de réaliser la totalité des prélèvements nécessaires à l'étude).

Ainsi, le mandataire LECA (laboratoire au sein de l'Université de Grenoble) devra rédiger puis envoyer à la DREAL AuRA un bilan annuel (2022 et 2023 le cas échéant) des opérations. Ce bilan (rapport d'exécution) devra comprendre :

- une cartographie des sites prévus pour l'échantillonnage ;
- une cartographie des sites ayant fait l'objet de prélèvement ;
- un rapport circonstancié de la conduite de l'échantillonnage récapitulant les lieux (coordonnées géographiques), les dates les opérateurs et le protocole opératoire richement illustré (schéma, photographie, figures...), le nombre d'individus capturés/site, le nombre de pattes prélevées/site et observations annexes.

En outre, le mandataire LECA (laboratoire au sein de l'Université de Grenoble) devra centraliser et transmettre les données de terrain issues de la campagne de prélèvement. Celles-ci seront ensuite reversées à la base régionale du SINP sous le contrôle de DREAL AuRA.

Enfin, le LECA veillera à faire connaître la conduite et les résultats de ce travail coordonné, auprès des autres déclinaisons régionales du PNA en relayant les rapports intermédiaires d'exécution à l'animation nationale et au référent CNPN du PNA.

NB : pour une future demande de cet ordre, le LECA devra veiller à déposer le dossier de demande de dérogation 3 mois avant la période propice pour le prélèvement sous peine de devoir décaler d'une année les prélèvements. Puis dans la notice descriptive, de bien relier la nature des opérations soumises à dérogation (captures, manipulations, prélèvements...) avec les actions du PNA « Papillons de jour » (numéro, titre, objectif) afin de mieux justifier la demande au regard des attentes nationales en matière de conservation.

La bonne réception du rapport d'exécution et la bonne réception des données de la présente étude auprès de la DREAL AuRA devront conditionner tout nouveau dépôt de dossier de demande de dérogation en lien avec le sujet.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 2 septembre 2022

Signature :